

NOMENCLATURE : 7-5



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Affaire traitée par M. BUSIGNIES
Tél : 03.21.69.86.62
JB/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230316-2023-92-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de contribuer à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais en accompagnant les Collectivités urbaines dans les projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants à l'école,

Considérant l'appel à projet 2023 relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires pour notamment des travaux de rénovation des bâtiments scolaires en lien avec l'aménagement et la transformation des salles de classe, ou des travaux de rénovation et de mise aux normes,

Considérant la délibération du Conseil Départemental du 30 janvier 2023,

Décision n° 2023- 92

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation et mise aux normes PMR des sanitaires du Groupe Scolaire BERTHELOT, situé rue Auguste Lefebvre à LENS.

ARTICLE 2– Cette opération est estimée à 82 986,67 € HT avec une aide du Département pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant hors taxes des travaux réalisés, et ce dans la limite de 65 731 € (montant calculé au regard de la population de la commune résidant en quartiers prioritaires, au titre de la politique de la ville).

ARTICLE 3 – Il est donc sollicité un accompagnement financier des services du Département sur ce projet au titre de la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

16 MARS 2023



Hélène
Gorce